



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Alter Cités

Agissant au nom et pour le compte

de SAS ANJOU commerces et centralités

OPERATION : 405 ANJ - Ex boulangerie 181 rue Albert POTTIER à Allones

REFERENCE : AOA 405ANJ 25 12

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Objet de l'opération de travaux : **Travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie d'Allones (49) ainsi que de son logement à l'étage, 180 rue Albert Pottier à Allones(49).**

Lot 01 : Travaux de curage, désamiantage et démolition de l'ancienne boulangerie d'Allones (49) ainsi que de son logement à l'étage, 180 rue Albert Pottier à Allones (49),

MAITRE D'OUVRAGE : Alter Cités agissant au nom et pour le compte de la SAS Anjou Commerces et Centralités

Adresse : 48C Boulevard FOCH, BP 80110, 49101 Angers Cedex 02

Représenté par : Michel BALLARINI, Directeur général

Date limite de réception des offres : **Mercredi 12 février 2025 à 12h00.**

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au jeudi de : 8h30 à 12h00 et de 14H00 à 17h45

le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14H00 à 17h00 sauf les samedis et jours fériés

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.1. Nature et étendue des travaux.....	3
1.2. Décomposition en tranches.....	3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
1.4. Marché réservé.....	3
1.5. Limite à la sous-traitance.....	4
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Procédure de passation mise en œuvre.....	4
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Contenu du dossier de consultation.....	4
2.4. Variantes.....	5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6. Délai de validité des offres.....	5
2.7. Visite des lieux d'exécution du marché.....	5
2.8. Réalisation de prestations similaires.....	5
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....	6
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	7
4.2. Eléments nécessaires au choix de l’offre.....	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	9
5.1. Critères de sélection des candidatures.....	9
5.2. Vérification de la situation de l’attributaire.....	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres.....	13
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

1.1. Nature et étendue des travaux

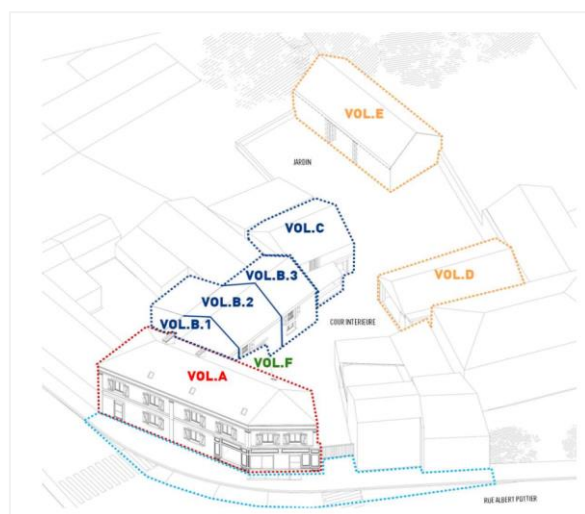
Le marché qui sera conclu à l'issue de la procédure engagée aura pour objet l'exécution de : **Travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie d'Allonnes (49) ainsi que de son logement à l'étage, 180 rue Albert Pottier à Allonnes(49).**

Lot 01 : Travaux de curage, désamiantage et démolition de l'ancienne boulangerie d'Allonnes (49) ainsi que de son logement à l'étage, 180 rue Albert Pottier à Allonnes (49),

(travaux préalables avant rénovation de la cellule commerciale et du logement situé au dessus du bâtiment principal A)

Nature et étendue des travaux :

- Démolition du fournil (volume C), démolition de la Véranda (volume F)
- Curage intérieur du bâtiment principal donnant sur la rue (volume A)
- Curage intérieur du bâtiment B (Volumes successifs B1-B2-B3)



- PSE : démolition totale du garage indépendant dans la cour (volume D)
- Attention : maintien en l'état de l'annexe en fond de parcelle (volume E) : pas d'intervention sur ce bâtiment.

Lieu d'exécution : 180 rue Albert Pottier à Allonnes (49)

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconstitution – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, on peut prévoir que la période de préparation commencera au mois de : avril 2025.

Les travaux de curage désamiantage et démolition commenceront au mois de mai 2025.

Reconstitution :

Le marché ne sera pas reconduit

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5. Limite à la sous-traitance

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

Sans objet.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable. Il procédera ensuite à l'analyse de la capacité à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière et/ou technique et professionnelle des candidats sur la base des documents demandés.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ATOME**

Titulaire d'une mission AVP / DPC / PRO / ACT / VISA / DET / AOR / EXE Partielle / OPC

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à APAVE

Missions : L/LE/SEI/Th/ Hand ERP

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour les phases étude et travaux : BATEC

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- 1-Le présent RDC et ses annexes
- 2- Acte d'engagement et son annexe cadre spécial de sous-traitance
- 3- CCAP
- 4- CCTP
- 5- DPGF

- 6 – DCE documents graphiques
- 7 – PGC SPS
- 8- Diagnostics avant travaux de déconstruction
- 9- Diagnostics des structures

2.4. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la remise de la dernière offre.

2.7. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Des visites sont prévues les :

- Lundi 27 janvier à 10 heures : durée de la visite : 1 heure
- Lundi 03 février à 10 heures : durée de la visite : 1 heure

La confirmation de rendez-vous se fait par mail auprès de la responsable d'opérations :

Mme Sandrine GARNIER, s.garnier@anjouloireterritoire.fr

Copie MOE : ATOME, mme Elise Fallais, atome.saumur@gmail.com

Le lieu est fixé devant l'ex boulangerie, sis 180 rue Albert POTTIER à Allonnes (49).

Aucune autre date ne sera proposée.

A noter que la visite n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

2.8. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur :

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 vaut déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : extrait kbis
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - Le chiffre d'affaires de l'entreprise ou de chacun des membres du groupement réalisé au cours des 3 dernières années, pour des prestations similaires à l'objet du marché.
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Moyens humains et techniques
 - Détail de 3 références de moins de 5 ans, les plus significatives au regard de l'objet de la consultation comprenant : maîtrise d'ouvrage, lieu, montant financier et délais des opérations mentionnées, nature de leur intervention et mission exact effectuée par le candidat et certificats de qualification professionnel.
 - QUALIBAT 1112 « Démolition technicité confirmée » ou tout moyen de preuve équivalent ;
 - QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » relative au retrait de produits amiantés, comportant à minima les secteurs d'activité suivants (qualification équivalente délivrée par les organismes certifiés AFAQ ASCER ou GLOBAL) : Ouvrages extérieurs de bâtiment et Ouvrages intérieurs de bâtiment.

4/ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (délégation de signature).

5/ Un DC2 dûment complété (avec une adresse mail régulièrement consultée).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/ à 5/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement
- Un CCAP
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE et le DQE

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra : **une note sur 4 pages (recto) maximum décrivant**

- Page 1 : les moyens techniques adaptés au projet,
- Page 2 : les moyens humains dédiés au projet,
- Page 3 : l'organisation du chantier pour réduire au maximum les nuisances (bruit, vibrations poussière...)
- Page 4 : la sécurité sur chantier et aux abords.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

Selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
Prix des prestations	70
Mémoire technique	30

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

Principe de notation des offres :

NOTATION DU CRITERE 1 « Qualité de la note méthodologique» (30 points)

La valeur technique de l'offre sera appréciée par notation de 0 à 10 des points à développer par l'entreprise dans sa note méthodologique, sur le principe suivant :

Echelle d'appréciation	
/10	Note
Parfaite	10
Excellente	9
Très bonne	8
Bonne	7
Assez bonne	6
Moyenne	5
Assez faible	4
Faible	3
Très faible	2
Médiocre	1
Non fourni	0

La note de chaque sous-critère est ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère.

Sous-critères mentionnés dans la note méthodologique	Note maximale	Coefficient	Notation
les moyens techniques adaptés au projet,	10	0.5	5
les moyens humains dédiés au projet,	10	0.5	5
l'organisation du chantier pour réduire au maximum les nuisances (bruit, vibrations poussière...)	10	1	10

la sécurité sur chantier et aux abords.	10	1	10
TOTAL			30

Une note globale sur **30 points** est établie.

NOTATION DU CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS » (70 points)

Une note sera attribuée sur **70 points** :

- Le moins disant obtient le maximum des points, soit 70 points ;
- Les autres candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 70 = \text{Note de l'offre considérée}$$

Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière.

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

L'offre la mieux disante selon les critères ci-dessus sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com> . JAVA à jour.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est illimitée.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- un dossier offre

ATTENTION : les noms des fichiers ne doivent pas être trop longs ni contenir de signes tels que « , ,) , _ , - (...)

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clef USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le directeur général délégué – Alter Cités

Adresse : 48C Boulevard FOCH, BP 80110, 49101 Angers Cedex 02

Offre pour le marché de :

Travaux de rénovation et mise en conformité ERP de l'ancienne boulangerie et rénovation de son logement à l'étage, 180 rue Albert Pottier à Allonnes (49).

AOA 405ANJ 25 12

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront **avant le 03/02/2025 à 17h** faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

**Les questions doivent être posées par la plateforme <http://www.achatpublic.com>, colonne de gauche, rubrique questions/réponses.
L'ensemble des réponses sera donné à l'ensemble des candidats par la même plateforme.
Il est important de mentionner lors du retrait du dossier une adresse mail régulièrement consultée, l'ensemble des éléments complémentaires sera adressé à cette adresse.
Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable du non téléchargement des éléments envoyés sur cette adresse mail**

Une réponse sera alors adressée **avant le 05/02/2025** à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature